

SERVICE TECHNIQUE INTERDEPARTEMENTAL  
D'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

12-14 Quai de Gesvres - PARIS IV<sup>e</sup>  
75195 - PARIS RP

Paris, le 19 décembre 2007

**Préfecture :** Val de Marne  
**Commune :** Villeneuve le Roi  
**Dossier n°:** 94.21.509  
**N° GIDIC :** 74-3812 (maj 29/11/07)

Rapport concernant :

**TAÏS**  
**13, rue Raoul Delattre**

**Classement ICPE :**

98 bis-B-1 [A]  
167-a [A]  
286 [A]  
322-A [A]  
322-B-1 [A]  
329 [A]  
1434-1-b [D]  
1530-2 [D]

} AP 2005/292 du 27 janvier 2005

**Siège social**

26, avenue des Champs Pierreux  
92022 NANTERRE cedex

Inspection du 09/10/2007 en binôme sur rendez vous  
pris le 01/10/2007

Bordereau reçu le 18/07/2006

**Site en zone inondable**

Action Nationale :

**Site inclus dans le programme d'inspection**

Site « Seveso » seuil haut

Site « Seveso » seuil bas

Site BdF / Site IPPC

**Site dans un périmètre de maîtrise d'urbanisation**

**Site dans un périmètre de Boît Over GPVM**

BASOL

**Activité générale du site**

Centre de tri conditionnement et transfert de déchets industriels banals et de collecte sélective

**Référence :** Lettre VEOLIA du 10/07/2006 et dossier modificatif et de déclaration

Lettre VEOLIA du 16/10/2007 (Documents suite à la visite d'inspection et transmission du rapport annuel d'information)

**Objet :** Modification des activités autorisées par arrêté préfectoral du 27/01/2005.

Visite dans le cadre du programme d'inspection triennal.

**I. Bref rappel de la situation**

Lors de la réunion organisée le 21/09/05 au STIIIC, l'exploitant nous informait qu'une modification organisationnelle interne au groupe ONYX Ile de France (collecte et tri de vieux papiers finalement confiés à une autre société du groupe) conduisait à revoir les aménagements qui avaient été prévus dans le cadre de la demande d'autorisation présentée en 2003 pour le site TAÏS de Villeneuve le Roi.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

Secrétariat STIIIC      Téléphone : 01 49 96 35 51      Télécopie : 01 49 96 37 68  
@-mél : [prefpol.dtpp-sdsp-stiiic-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:prefpol.dtpp-sdsp-stiiic-secretariat@interieur.gouv.fr)

Les modifications envisagées étaient les suivantes :

- Ajournement de la construction du bâtiment de 3200 m<sup>2</sup> prévu pour accueillir les transferts de DIB et encombrants, ordures ménagères (activité à caractère exceptionnel) et papiers confidentiels.
- Report des transferts de DIB/encombrants et ordures ménagères en partie Ouest du bâtiment existant de 12874 m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'un réagencement
- Réaffectation provisoire de la chaîne de tri existante prévue en vieux papiers en chaîne de tri de valorisation des produits pré-triés du DIB (carton, bois)
- Ajournement de la mise en place d'une chaîne de tri de la corbeille de bureau
- Création en lieu et place du bâtiment de 3200 m<sup>2</sup> qui aurait du être construit, d'une aire bétonnée pour l'entreposage de bennes vides et en limite de propriété, en bordure de la rue des Vœux St Georges, d'une déchetterie d'environ 2000 m<sup>2</sup> à la demande et en concertation avec la mairie de Villeneuve le Roi
- Déplacement du stockage du verre

Les capacités annuelles du centre ne seraient pas modifiées pour les DIB, OM, encombrants, collectes sélectives, cartons et apports purs. Par contre pour les papiers le tonnage annuel passerait de 76 000 t/an à 12 000 t/an.

L'exploitant nous adresse par courrier du 10/07/2006 le détail des modifications retenues.

## **II. Dossier de modification du 10/07/2006**

Le dossier transmis a deux objets :

- Le signalement des modifications et adaptations du site autorisé par l'arrêté préfectoral n°2005/292 du 27/01/05
- La déclaration :
  - des installations de distribution de carburant sur un terrain mitoyen au site principal acquis postérieurement à la demande d'autorisation
  - la déclaration des installations de compression d'air et de réfrigération du site

Les principales informations apportées sont les suivantes :

### *II.1 Composition cadastrale du site :*

N°parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	propriétaire	Statut TAIS	Utilisation
AK 125	728	TAIS	propriétaire	
AK 123	9060	TAIS	propriétaire	
AK 122 Lot 1 et 2	14 212	Immobilière Morillon Corvol et Cie	Locataire	Futur bâtiment 3200 m <sup>2</sup> et alvéoles de stockage pour le transfert des apports purs
AK 122 lot B	2 950	Immobilière Morillon Corvol et Cie	Locataire	
AK 3	25 000	BATI EXPRESS/TAIS	propriétaire	Bâtiment de 12 874 m <sup>2</sup> , (dit bâtiment principal) bureaux 500 m <sup>2</sup>
AK 2	673	BATI EXPRESS/TAIS	propriétaire	
AK 1	18 218	Société immobilière CHANTIERS MODERNES	Locataire	Stationnement, entretien et lavage des camions bennes
Total	<b>70 841</b>			

### *II.2 Modification des activités :*

#### *II.2.1 Futur bâtiment à construire*

La réorganisation au sein du groupe VEOLIA, de l'activité de traitement du papier en région Ile de France conduit à ne pas engager sur le centre de Villeneuve le Roi, parcelle AK 122, la construction du bâtiment de 3200 m<sup>2</sup> qui devait accueillir les activités de traitement des papiers confidentiels et corbeilles de bureaux ainsi que celui des déchets industriels banals et le transfert des ordures ménagères.

Cette décision entraîne, outre l'ajournement de la construction du bâtiment, les adaptations suivantes :

- Réaffectation de la chaîne de tri existante prévue en vieux papiers en chaîne de tri de valorisation des produits pré triés du DIB (carton, bois)
- Implantation de l'activité de transfert des apports purs (déchets verts, ordures ménagères, ferrailles) dans le bâtiment principal
- Le déplacement de l'alvéole de verre sous le auvent à l'arrière du bâtiment principal
- La construction d'une aire de stationnement des camions de collecte de 18 841 m<sup>2</sup> comprenant :
  - ✓ Une zone de stationnement de 60 camions de collecte et de 50 véhicules légers
  - ✓ Une aire de lavage couverte des camions bennes de 192 m<sup>2</sup>
  - ✓ Un atelier d'une surface de 1080 m<sup>2</sup> au sol dédié à l'entretien mécanique des camions de collecte
  - ✓ La construction d'une zone de stockage des caissons vides de collecte de 4071 m<sup>2</sup>

Cette dernière zone de stockage prend en considération les impératifs du PPRI, le point le plus bas du dallage étant situé à la cote de 34,23 NGF. Elle ne nécessite pas d'imperméabilisation complémentaire des sols. Les eaux de ruissellement seront collectées par 4 regards reliés à un séparateur d'hydrocarbures.

#### II.2.2 Bâtiment principal :

		Situation en 2003	Situation en 2005 selon DAE et AP autorisation	Situation suite modification 2006
Parcelle AK3	Zone Est 7086 m <sup>2</sup>	Tri collectes sélectives et stockage balles	Traitement des collectes sélectives	Traitement des collectes sélectives
		Conditionnement des produits triés et du carton; stockage des balles	Conditionnement des produits triés et du carton	Conditionnement des produits triés et du carton
	Zone Ouest 5788 m <sup>2</sup>	Traitement des DIB et encombrants	Traitement du papier	Traitement des DIB (déchets verts, métaux, ordures ménagères, verre)

Adaptations et aménagements du bâtiment principal liés aux modifications annoncées :

- Extension de la cabine de tri et mise en place d'un système réversible de chauffage et climatisation (hiver/été)
- Déplacement du compacteur à déchets initialement prévu dans le nouveau bâtiment vers le bâtiment principal
- création de nouvelles portes pour une meilleure circulation des engins entrant et sortants (sud et nord-ouest zone DIB)
- Création d'une nouvelle zone de transfert avec la construction des alvéoles de stockage
- repositionnement des issues de secours
- mise en place de 2 portes CF aux extrémités du mur est de séparation avec la zone de traitement
- mise en place d'un dispositif d'ouverture fermeture rapide sur les portes d'accès

L'alvéole de transfert du verre sera placé en pignon ouest du bâtiment principal qui fera ainsi écran au bruit vis à vis des riverains de la rue Raoul Delattre.

Les alvéoles de transfert des déchets verts et ordures ménagères (transfert à caractère exceptionnel) sont créés à l'intérieur du bâtiment principal afin de limiter les risques de diffusions d'odeurs.

### II.2.3 Trafic routier

La diminution du tonnage de papier traité qui passe de 76 000 à 12 000 Tonnes/an induit une réduction de trafic poids lourds estimée à 19048 véhicules an.

	Tonnage traité annuel	Véhicule apport base 4t/véhicule	Véhicules évacuation base 21t/véhicule	Total
DAE 2003	76 000	19 000	3619	22619
Modification 2006	12 000	3000	571	3571
		Ecart	<b>- 19048</b>	

La diminution du trafic général est de l'ordre de 27% rapportée au nombre de rotations annoncées dans la demande d'autorisation de 2003 (environ 70 000 véhicules an).

### II.2.4 Activités

La nature des activités exercées sur le site reste inchangée. Seul le volume des déchets traités évolue pour passer de 264 000 à 200 000 Tonnes par an soit une diminution de 25 % par rapport aux tonnages maximum autorisés par l'arrêté préfectoral du 27/01/2005. Cette baisse résulte uniquement de la réduction du tonnage de traitement des papiers.

L'exploitant indique qu'au-delà de 200 000 Tonnes/an de déchets traités, il procèdera à la construction du bâtiment de transfert de DIB.

### II.3 Etude d'impact :

#### II.3.1 Eaux

Le schéma de gestion des eaux du site est rappelé. Il est conforme à celui défini dans l'arrêté préfectoral à la condition 3.I.4.1.

Les principaux rejets sont les suivants :

Type	Origine	Dispositif épuration	Point de rejet	Observation
Eaux usées	Locaux sociaux, sanitaires, bureaux administratifs		Réseau public angle rue Vœux St Georges, Raoul Delattre	
	Atelier entretien camions		Réseau public rue Vœux St Georges	
	Aire de lavage des camions	Séparateur hydrocarbures	Réseau public rue Vœux St Georges	
Eaux pluviales	Ruisseaulement des voiries autour du bâtiment principal, voies d'accès au site, bâtiment principal	2 séparateurs lamellaires de 11000 L et 5000L	Darse	Nouvelles zones stationnement des camions bennes, stockage des caissons vides et alvéole verre raccordés
	Aire de stationnement des véhicules de collecte	Séparateur débourbeur	Réseau public rue Vœux St Georges	
	Poste de distribution carburant	Séparateur débourbeur	Réseau public rue Vœux St Georges	

Les eaux d'incendie dont le volume est estimé à 242,5 m<sup>3</sup> peuvent être collectées :

- Pour le bâtiment principal dans la fosse de 186 m<sup>3</sup> de la presse à balles.
- En extérieur dans les canalisations du réseau d'assainissement ainsi que dans le bassin tampon des eaux pluviales de 350 m<sup>3</sup> qui peuvent être isolées par une vanne de sectionnement (mise en charge du réseau, interruption des rejets en darse)

Les eaux ainsi collectées seront après caractérisation éliminées, si nécessaire, en centre agréé.

#### II.3.2 Air

Les déchets de nature à apporter des odeurs sont traités et stockés dans le bâtiment principal (déchets verts, ordures ménagères). Un système de brumisation couplé un à dispositif d'abattement des odeurs est installé à l'intérieur du hall du bâtiment principal.

Le travail en bâtiment fermé réduit les risques d'envol de poussières, papiers et plastiques

La réduction du trafic routier est de nature à apporter une diminution des émissions atmosphériques en particulier particulaires et COV.

L'évacuation des déchets est régulière afin d'éviter la formation et la diffusion d'odeurs :

Type déchet	Péodicité	Observation
Déchets verts, refus, bois	Quotidien	
Ordures ménagères	Dans les 24 heures	Rechargement au fil de l'eau. Zone de transfert fermée et étanchée
DIB	Quotidien	
Autres déchets	Régulièrement dans la limite de 3 jours de production	

#### II.3.3 Bruit - Vibration

La diminution du volume de papiers traité devrait entraîner une réduction des nuisances sonores de circulation par la réduction associée du trafic routier.

L'alvéole de collecte du verre a été placé en pignon ouest du bâtiment principal qui assure ainsi un rôle d'écran acoustique vis à vis des riverains de la rue Raoul Delattre.

#### II.3.4 Déchets

Il est rappelé que les caractéristiques du gisement de déchets industriels banals demeurent inchangées et sont constituées :

- Des métaux et encombrants métalliques
- Des emballages en papiers, cartons, plastiques,
- Du bois en palettes et du bois de démolition
- Des encombrants
- Des gravats
- Des déchets verts
- Des déchets banals en mélange.

Les différentes filières de destination des déchets triés sont rappelées.

#### II.3.5 Conclusion de l'étude d'impact :

Il est conclu à l'absence de nouvel impact environnemental lié au réaménagement des activités dans le bâtiment principal.

La diminution de 64 000 T du volume de papier traité réduit le trafic routier lié aux apports et enlèvements de 27 % et de 9% si l'on considère l'ensemble des activités de l'agence TAIS de Villeneuve le Roi (centre de tri + circulation des camions bennes de l'activité collecte)

#### II.4 Etude de dangers

Le risque principal présenté par les DIB est l'incendie. Conformément à notre demande l'exploitant a fait procéder à une actualisation de l'examen des flux thermiques qui seraient générés par un tel accident compte tenu des réaménagements touchant la partie ouest du bâtiment principal. Cette étude du 08/11/2005 menée par SOCOTEC conclut :

*"Avec les parois en place, les flux thermiques calculés supérieurs ou égaux à 3 kW/m<sup>2</sup> restent dans les limites de propriété.*

*Il conviendra de pérenniser les conditions de stockage retenues par une procédure et un marquage au sol (délimitation de la zone)."*

Concernant le risque foudre, il est précisé qu'il n'y a pas de changement structurel du bâtiment qui remettrait en cause les conclusions de l'étude foudre de 2003.

Il est rappelé que le bâtiment est équipé d'une détection incendie de type VESDA qui repose sur le principe de réflexion de la lumière permettant ainsi de détecter les particules émises par un feu couvant.

Les moyens de secours sont constitués d'extincteurs, de RIA permettant d'atteindre tous points du bâtiment principal avec 2 jets. La défense incendie dispose de 2 bornes incendie au niveau de la clôture à l'ouest du centre et un poteau incendie à l'entrée du personnel et visiteurs du site. Ces dispositifs localisés à moins de 100 m du bâtiment principal peuvent délivrer chacun un débit total de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

#### II.5 Conclusion générale du dossier des modifications

L'étude conclut à un maintien des flux thermiques dans les limites de propriété du site, à l'absence de nouveaux impacts environnementaux, à une maîtrise de la pollution des eaux, et souligne la réduction de l'impact en terme de circulation routière ainsi qu'une diminution des nuisances acoustiques et olfactives environnantes.

#### II.6 Nouvelles activités déclarées

L'exploitant profite du signalement des modifications pour déclarer deux nouvelles activités.

La première concerne les installations de stockage et distribution de carburant sur la parcelle AK 1, dite zone de collecte, rattachée au site postérieurement à la demande d'autorisation.

La seconde porte sur les installations de compression et de réfrigération dont la puissance se trouve augmentée du fait des réaménagements et modifications apportées sur le site.

- ✓ Stockage et distribution de carburant :

Il s'agit d'une installation intégrée de type MOBILTANK comprenant :

- deux pompes de GO de débit 5 m<sup>3</sup>/h, soit une capacité équivalente de 2 m<sup>3</sup>/h classable sous la rubrique 1434-1-b [D] (rubrique déjà existante pour la zone de tri)
- un réservoir aérien de 50 m<sup>3</sup>, capacité équivalente de 10 m<sup>3</sup>, qui ajouté au réservoir enterré de fioul déjà existant de 15 m<sup>3</sup> conduit à une installation classable sous la rubrique 1432-- [D]
- ✓ Compression d'air et réfrigération

La puissance installée totale de ces installations est de 120 kW. Elles relèvent d'un classement sous la rubrique 2920-2-b [D]

#### III. Avis de l'inspection

L'exploitant effectue la déclaration de modification conformément à la condition 2.1 de son arrêté d'autorisation.

Les éléments transmis montrent que :

- les tonnages traités seront diminués par rapport à ceux initialement prévus (200 000 t/an au lieu de 264 000), cette réduction portant uniquement sur le volume de papiers traité (moins 64.000 t)
- l'étendue des zones de risque diminue compte tenu de l'abandon de la construction du

nouveau bâtiment de 3200 m<sup>2</sup> qui devait accueillir en particulier le traitement des DIB

- les flux thermiques engendrés par le rapatriement du traitement des DIB et des apports purs (bois, ordures ménagères) dans la zone ouest du bâtiment principal restent, compte tenu des murs coupe feu existants, à l'intérieur des limites du site
- les modifications et aménagements apportés ne créent pas de nouveaux impacts environnementaux ; il en résulte même une diminution du trafic des camions associé au centre de tri

Nous notons que l'étude des flux thermiques s'appuie sur une modélisation de la hauteur de flamme différente de celle retenue lors de la demande d'autorisation.(Corrélation de Heskestad et non plus de Thomas). Le bureau d'étude justifie ce choix en indiquant que la corrélation retenue possède un domaine de validité relativement large que ce soit en terme de produit ou de type de feu et paraît bien adaptée aux incendies de mélanges de matières combustibles.

Le pouvoir émissif de flamme est pris égal à 21 kW/m<sup>2</sup> en référence à des données de l'INERIS (feu d'entrepôt).

L'exploitant indique dans son dossier que si le tonnage de déchets traité devait dépasser 200.000 t/an, il procéderait à l'édition du bâtiment secondaire. Il convient de rappeler sur ce point que les dispositions de l'arrêté d'autorisation seront caduques si les installations visées n'ont pas été mises en place dans le délai de 3 ans, soit avant janvier 2008 (art. 24 du décret du 21/09/1977 modifié).

Lors de la visite du 09/10/2007, l'exploitant a confirmé que le bâtiment secondaire de 3.200m<sup>2</sup> ne serait pas construit.

En outre, une déchetterie municipale, dont le projet est en cours d'élaboration par le SIEVD (**Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis**), devrait venir s'implanter coté rue des Vœux Saint Georges sur la parcelle AK 122 qui était censée accueillir ce bâtiment et qui sera en grande partie (environ 2.000 m<sup>2</sup>) rétrocédée par TAIS au SIEVD.

Il résulte de ces évolutions que la construction d'un bâtiment secondaire ne serait plus réalisable au lieu et dans les conditions envisagées lors de la demande d'autorisation du 15/10/2003 et fixées par l'arrêté d'autorisation du 27/01/2005. Un nouveau projet de même nature pourrait d'ailleurs nécessiter une nouvelle demande d'autorisation.

Les modifications apportées constituent une modification notable des éléments du dossier de demande d'autorisation de 2003 mais ne justifient pas le recours à une nouvelle demande d'autorisation. Néanmoins, l'arrêté d'autorisation du 27/01/2005 doit être modifié afin de les prendre en compte. Une proposition en ce sens est jointe au rapport en annexe III. (Art. 20 du décret 77-1133 du 21/09/1977 § 1 et 2)

La déclaration des rubriques 1432 et 2920 effectuée dans le cadre du dossier technique transmis le 10/07/2006 est acceptable. Ces nouveaux classements sont pris en compte dans la modification de la condition 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

#### *IV. Consultation de l'exploitant sur le projet de prescriptions modifiées*

Le projet de prescriptions modifiées a été adressé à l'exploitant par mail du 29/10/2007.

VEOLIA a fait part de ses observations par courrier du 16/11/2007.

L'exploitant sollicite le maintien de la capacité de traitement de 264.000 t/an mentionnée dans l'arrêté initial d'autorisation du 27/01/2005.

Il ne nous paraît pas possible de retenir cette demande pour les raisons suivantes :

- la capacité de traitement de 264.000 t/an a été proposée et retenue sur la base de la création d'un bâtiment complémentaire de 3.200 m<sup>2</sup>. Un certain nombre des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été édictées en ce sens. Faute de mise en œuvre avant le mois de janvier 2008 ces prescriptions seront caduques.

Or, comme l'a confirmé l'exploitant lors de la visite d'inspection le nouveau bâtiment ne sera pas construit d'ici là.

Dès lors, on doit donc considérer que l'exploitant n'a pas mis en place les conditions lui permettant une exploitation selon les capacités de traitement autorisées. Il le reconnaît d'ailleurs implicitement dans sa réponse du 16/11/2007 puisqu'il précise

qu'une augmentation d'activité au-delà de 200.000 t/an l'amènerait à construire un nouveau bâtiment.

- C'est bien la diminution de la capacité de traitement initialement prévue suite à un changement d'orientation en ce qui concerne le traitement des papiers confié à une autre société du groupe qui a permis à l'exploitant de réaménager son activité dans le seul bâtiment principal du site.
- Compte tenu des évolutions de l'activité et du site en cas de création de la déchèterie, il n'est par ailleurs pas acquis que le nouveau bâtiment serait de même nature, situé au même emplacement, accueillerait les mêmes activités et présenterait les mêmes caractéristiques que ce qui avait été prévu initialement dans la demande d'autorisation et acté dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27/01/2005.

Dès lors, il nous paraît que la capacité de traitement autorisée doit correspondre aux installations en place et être ramenée à 200.000 t/an.

## **V. Visite d'inspection du 09/10/2007**

La visite d'inspection a été réalisée en présence de M. BAR et M. LAFOREST.

Des documents complémentaires transmis par courrier du 16/10/2007 ont permis de préciser certains des éléments recueillis lors de la visite sur site.

Les conditions de l'arrêté préfectoral n°2005/292 du 27/01/2005 qui ont fait l'objet de vérifications sont reprises en annexe I.

Les remarques, demandes et non conformités figurent dans l'annexe II destinée à l'exploitant.

## **VI. Projet d'évolution de l'activité**

L'exploitant nous a fait part d'un projet à l'étude de constitution d'une plate forme de transit pour les déchets provenant des équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ces déchets issus de différentes collectes seraient regroupés à Villeneuve le Roi avant d'être évacués vers le centre de traitement VEOLIA de Gonesse. Aucun tri ne serait effectué sur place.

Il envisageait cette activité sur une aire de regroupement en plein air.

Nous lui avons fait part du projet de rubrique R 2711 spécifique à ce type de déchets ainsi que du projet d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales à respecter par les futures installations en déclaration.

Selon toute vraisemblance l'activité projetée serait soumise à autorisation (Stockage > à 1000 m<sup>3</sup>).

Compte tenu des conditions d'implantation envisagées pour les installations en simple déclaration (bâtiment avec parois CF 2 heures) qui ne pourraient être moindres pour une installation en autorisation, un centre de regroupement en plein air ne paraît pas envisageable.

Dans ces conditions, l'exploitant estimait que la création du centre de regroupement à Villeneuve le Roi était difficilement réalisable. Il a souhaité toutefois prendre le temps de la réflexion et de l'examen des informations que nous lui avons communiqué.

Nous lui avons confirmé que la réalisation de ce projet qui constituerait une modification notable des activités existantes, nécessiterait le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation dès lors que la rubrique 2711 serait publiée. (*NB : cette rubrique est entrée depuis dans la nomenclature ICPE lors de la parution de la partie réglementaire du code de l'environnement, décret n°2007-1467 du 12/10/2007*)

## **VII. Conclusion**

Les évolutions organisationnelles interne au groupe VEOLIA (collecte et tri de vieux papiers finalement confiés à une autre société du groupe) ont conduit à revoir les aménagements qui avaient été prévus dans le cadre de la demande d'autorisation présentée en 2003 pour le site TAÏS de Villeneuve le Roi.

Les principales conséquences sont :

- l'abandon de la construction du bâtiment secondaire de 3.200 m<sup>2</sup> prévu sur la parcelle AK 122

- un report des transferts de DIB, encombrants, déchets verts et ordures ménagères en partie Ouest du bâtiment existant de 12874 m<sup>2</sup> qui a été réagencé
- un déplacement de l'alvéole de collecte du verre à l'arrière du bâtiment principal pour limiter les nuisances sonores aux riverains
- une diminution très sensible des quantités de papiers traitées

Ces modifications notables nécessitent de réviser un certain nombre des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27/01/2005.

Les déclarations des rubriques 1432 et 2920 dans le cadre du dossier transmis le 10/07/2006 sont recevables.

### **VIII. Propositions:**

Délivrer le récépissé de déclaration au titre des rubriques :

**1432-2-b :** Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup>.- **DECLARATION avec contrôle périodique** -

**2920-2-b :** Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides qui ne sont ni inflammables ni toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.- **DECLARATION** -

Transmettre à l'exploitant les remarques et demandes de mise en conformités à la suite de la visite d'inspection du 09/10/2007. (Annexe II)

A la suite de son courrier du 16/11/2007, informer l'exploitant qu'en l'absence de réalisation des aménagements du site qui devaient permettre une exploitation selon le volume d'activité de 264.000t/an défini par l'arrêté préfectoral du 27/01/2005, en particulier le nouveau bâtiment de 3.200 m<sup>2</sup>, il n'est pas possible de maintenir cette capacité. En outre, les conditions de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui se rapportent au nouveau bâtiment de 3.200 m<sup>2</sup> non construit seront caduques en janvier 2008. La capacité de traitement autorisée est donc ramenée dans l'arrêté préfectoral modificatif à celle permise par les équipements en place soit 200.000t/an comme l'indique le dossier de modification des activités remis en juillet 2006.

En l'absence de nouvelles observations de l'exploitant sous 1 mois, soumettre à l'avis du CODERST la proposition jointe en annexe III de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07/01/2005 en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

Paris, le 14 décembre 2007

L'inspecteur des installations classées

Le chef de département chargé  
du Val de Marne

## Relevé des vérifications lors de l'inspection sur site

VERIFICATIONS DES DOCUMENTS				
REF ARTICLE	PRESCRIPTION	F	NF OU INCOMPLET	OBSERVATIONS
2.8	Rapport annuel d'information au préfet et maire de Villeneuve le Roi (décret 93-1410 du 29/12/93)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rapport 2006 transmis le 17/10/2007 à la suite de la visite
2.9	Informations tenues à la disposition de l'inspection : Dates de prise en charge des déchets d'emballages, la nature et les quantités correspondantes, identité détenteur antérieurs, termes du contrat et modalités d'élimination Quantités traitées éliminées et stockées et conditions de stockage Bilan annuel ou mensuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Base Centrale des Pesées (BCP) Base de données informatisée sauvegardée au siège VEOLIA à Nanterre. Recensement de l'ensemble des mouvements d'entrée et de sortie de déchets de chaque site. Données remontées chaque nuit depuis les sites vers la base centrale.
3.I.6	Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées dans la darse et les réseaux d'assainissement Transmission des résultats Préfecture et DSEA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mentionné dans le rapport d'information annuel selon condition 2.8
3.I.8.5	Plan d'intervention en cas d'inondation conforme au PPRI du 28/07/2007 (Titre IV)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est submersible avec une hauteur d'eau d'environ 2,5 m. Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin que soit réalisée pour la fin d'année 2007 une étude globale du risque inondation et de l'ensemble de ses implications sur le fonctionnement du centre de tri (moyens informatiques, outil de production, etc.) Un budget de 80.000 € est prévu sur 2008 pour la mise en place du plan de prévention à la suite du rapport d'étude.
3.V.2.6	Contrôle électrique annuel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SOCOTEC 17/01/2007
3.V.2.7	Protection contre la foudre (vérification tous les 5 ans art 3 AM 28/01/93)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un paratonnerre en toiture des locaux sociaux. Ce matériel récent n'a pas fait encore l'objet d'une vérification quinquennale au titre de l'article 3 de l'AM du 28/01/1993

## Relevé des vérifications lors de l'inspection sur site

VERIFICATIONS DES DOCUMENTS				
REF ARTICLE	PRESCRIPTION	F	NF OU INCOMPLET	OBSERVATIONS
3.V.3.1	Dératisation et désinsectisation permanente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Contrat avec la Sté CIG 02/08/2007
3.V.3.2	Consignes manipulations dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.V.3.3	Consignes de sécurité (interdiction de feu, mesures en cas de fuites, moyens d'extinction à utiliser et conduite en cas d'incendie, isolement du site vis à vis du milieu récepteur en cas d'incendie, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Des consignes existent sur l'ensemble de ces points mais certaines devront être mieux adaptées aux moyens ou dispositifs particuliers existants sur le site.</b>
3.V.3.3	Gardiennage permanent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 gardiens de la Sté PILES (référencée VEOLIA). 1 au local pesée + 1 en ronde 18h00 à 5h00 du lundi au vendredi et du samedi 12h00 au lundi 5h00 Vidéo surveillance du site en cours d'installation (18 caméras). A sa mise en service il ne sera conservé qu'un seul gardien.
	Consigne sur la nature et fréquence des contrôles assurés par le gardien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classeur de consignes et de procédures avec la liste des chauffeurs habilités à pénétrer sur l'exploitation hors de nuit et le week-end.
	Formation spécifique du gardien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Formation ½ journée pour tout nouveau gardien
3.V.6	Formation du personnel sur la nature des déchets manipulés, les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident, la mise en œuvre des moyens d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Depuis 2006 processus de formation systématique des nouveaux salariés dénommé parcours professionnel VEOLIA Compétences qui se déroule sur 6 journées. Procédures de ré-accueil en cas d'arrêt maladie prolongé ou accident
	Contrôle du niveau de connaissance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Maintien à niveau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon besoins spécifiques par plan de formation en interne VEOLIA ou prestataire extérieur
3.V.8	Contrat entretien de la détection automatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Contrat avec la Sté CHUBB Sécurité. Dispositif VESDA réceptionné en 2007. Contrat 2 vérifications /an signé le 15/04/2007 Vérification le 20/08/2007 rapport en attente au moment de l'inspection

## Relevé des vérifications lors de l'inspection sur site

VERIFICATIONS DES DOCUMENTS				
REF ARTICLE	PRESCRIPTION	F	NF OU INCOMPLET	OBSERVATIONS
4.I.7.1	Vérification annuelle du dispositif de détection de radioactivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification le 26/03/2007 par Sté SAPHYMO, fournisseur du portique
	Procédure en cas de réception de déchets radioactifs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Affichée au local de pesée
4.I.7.2	Procédure d'identification du déchet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Enregistrement dans la base BCP
	Bordereau de réception	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Edition d'un ticket de pesée : 2 exemplaires chauffeur, 1 exemplaire TAIS
	Enregistrement sortie Bon de suivi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Edition d'un ticket de sortie à partir de la base BCP
	Pont bascule agréé et contrôlé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Contrôle le 09/01/2007
	Bilan annuel déchets	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Joint au rapport d'information annuel prévu à la condition 2.8

## Relevé des vérifications lors de l'inspection sur site

VERIFICATION SUR SITE					
REF ARTICLE	PRESCRIPTION	F	NF	OBSERVATIONS	
3.I.1	Dispositif évitant en toutes circonstances un retour d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Disconnecteur SOCLA dans la fosse du compteur d'eau à l'arrière du site (coté darse)	
3.I.2	Contrôle approprié et préventif du bon état d'étanchéité des réseaux de collecte des effluents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.I.4.1	Caractéristiques des points de rejet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. fiche détaillée annexe	
3.I.4.2	Sur chaque canalisation de rejet point de prélèvement et point de mesure	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Les points de mesures devront être identifiés et repérés</b>	
3.I.8.2	Mise en rétention de tout stockage permanent ou temporaire de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de stockage de produits liquides	
3.I.8.4	De façon à maintenir une pollution accidentelle sur le site, les réseaux de collecte des eaux pluviales raccordés à la darse sont équipés d'une vanne de sectionnement ou de tout dispositif équivalent.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vanne de sectionnement avant rejet en darse. Pompes de relevage avant rejet en réseau d'assainissement	
	Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, <b>signalés</b> et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Absence de signalement de la vanne de sectionnement.</b> Commande de mise en service au poste de pesée et en local dans la fosse d'implantation de la vanne	
	Pancarte indestructible indiquant leur fonction et leur mode d'utilisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Absence de pancarte</b>	
	Consigne d'entretien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Procédure de vérification mensuelle du fonctionnement de la vanne en modes commande à distance et commande locale	
	Autres réseaux équipés de pompes de relevage arrêtées en cas de pollution accidentelle sur le site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 niveaux de détection (bas, maximum et alarme) Arrêt urgence des pompes au poste de pesée	

## Relevé des vérifications lors de l'inspection sur site

VERIFICATION SUR SITE				
REF ARTICLE	PRESCRIPTION	F	NF	OBSERVATIONS
	Consigne d'arrêt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la visite, il était relevé que la consigne était à parfaire afin de prendre en compte les spécificités du site et de ses matériels. Une consigne actualisée le 12/10/2007 prenant en compte cette remarque nous a été adressée le 16/10/2007
3.II.4	Un système efficace de traitement des odeurs est mis en place dans le bâtiment de transfert des OM et en cas de besoin sur le reste du site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Il n'y pas de dispositif anti odeur installé sur le site.</b> Ce point est en contradiction avec les informations de la page 31 point 3.2 du document transmis en juillet 2006 qui indique : <i>"Un système brumisateur dispersant de fines gouttelettes d'eau associé à un dispositif d'abattement des odeurs sera installé à l'intérieur du bâtiment principal"</i> <b>L'exploitant devra justifier de la situation</b>
3.V.2.1	Clôture sur la totalité de la périphérie par des matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Clôture doublée d'arbustes à feuilles persistantes ou d'un rideau d'arbres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les rues des Vœux St Georges et Raoul Delatre
	Séparation au nord et au sud par des murs d'une hauteur d'au moins 2,40 m CF 3 heures au nord et 1 heure au sud	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.V.2.2	Voie longeant à moins de 8 m deux façades du bâtiment principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.V.2.3	Bâtiment Principal : Murs périphériques CF 3 h sur hauteur 1,5 m Mur séparation local traitement papier et conditionnement produits triés et carton CF 3 heures sur toute la hauteur	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Mur cassé en partie basse à hauteur des alvéoles déchets verts qui devra être réparé</b>
3.V.2.4	Aménagement d'allées de circulation dans les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Absence d'allée de circulation côté collecte sélective lors de la visite</b>

## Relevé des vérifications lors de l'inspection sur site

VERIFICATION SUR SITE					
REF ARTICLE	PRESCRIPTION	F	NF	OBSERVATIONS	
	Distance d'accès aux issues pour le personnel : 40 m si choix d'issue 10 m si cul de sac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.V.2.5	Toiture en matériau incombustible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Exutoire 1 m <sup>2</sup> en partie haute escalier des locaux sociaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non vérifié lors de la visite	
	Exutoires de fumée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Système d'exutoire par ouvrant à claire voie. Dispositifs de commande hors service.</b> Certains sont restés ouverts, d'autres non.	
	Recouplement en cantons de désenfumage de 1600 m <sup>2</sup> maxi Délimitation par des écrans incombustibles SF ¼ heure ou éléments de structure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cantonnement assuré par la conception architecturale de la toiture	
3.V.2.6	Interrupteur général électrique, signalé, installé à proximité d'une sortie pour chacun des bâtiments	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>La coupure générale du site peut être obtenue à partir du sectionneur général dans l'armoire TGBT à l'arrière du site. Cette coupure n'est par ailleurs pas identifiée. Ce dispositif ne répond pas à la demande réglementaire</b>	
3.V.7	Détection automatique incendie dans les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Détection de type VESDA (à tubes de fumée) avec report alarme au poste de pesée	
3.V.8	Extincteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification 02/2006	
	RIA près des issues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Bouche poteaux incendie : 1 rue des Vœux St Georges 1 rue Raoul Delattre 2 proximité darse (ouest site) 1 voie d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ont été vus les 2 postes côté darse et celui sur la voie d'accès	

## Relevé des vérifications lors de l'inspection sur site

VERIFICATION SUR SITE					
REF ARTICLE	PRESCRIPTION	F	NF	OBSERVATIONS	
4.I.4.3	Apports purs dans des alvéoles spécifiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Verre, déchets verts, bois	
4.I.4.4	Collectes sélectives, papiers, cartons triés et mis en balles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.I.5	L'ensemble des activités et stockages (autres que alvéoles) se déroulent à l'intérieur des bâtiments qui sont clos sur toutes leurs faces	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Portes maintenues fermées en exploitation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L'ensemble des portes n'était pas clos lors de la visite</b>	
4.I.7.1	Aire identifiée pour le stationnement d'un apport de déchets radioactifs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie arrière du site, côté darse, la plus éloignée des riverains et des activités du centre serait réservée à l'accueil d'un chargement détecté radioactif. <b>Cette aire de stationnement n'est pas identifiée.</b>	
	Matériel de balisage disponible sur le site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Disponible au bureau du chef de chantier	

## Synthèse des réseaux évacuation eau

TYPE EAU	ORIGINE	TYPE RESEAU INTERNE	DISPOSITIF DE TRAITEMENT	POINT DE REJET	
EU	Locaux sociaux Sanitaires Bureaux administratifs	séparatif		Egout angle Vœux St Georges Raoul Delattre	
EU	Atelier entretien camions	séparatif		Egout rue des Vœux St Georges	
EP	Ruissellement des voiries Bâtiment principal Voies accès au site Bâtiment principal	séparatif	2 séparateurs lamellaires	Darse	Vanne de sectionnement avant rejet
EP	Aire stationnement véhicules de collecte Poste distribution carburant	séparatif	1 séparateur sur chaque collecte	Egout rue des Vœux St Georges	Bassin de retenue 350 m <sup>3</sup>
EU	Lavage	séparatif	séparateur		
Eau incendie	Evaluées à 242,45 m3	Volume de la presse 186 m <sup>3</sup> Bassin tampon 350 m3		Darse ou centre de traitement spécialisé si nécessaire	

**Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées**  
**12-14, quai de Gesvres 75004 Paris**

---

**Référence Dossier :** 94.21.509  
**Raison sociale :** TAIS  
**Adresse :** 13, rue Raoul Delattre  
**Commune :** Villeneuve le Roi

**ANNEXE AU COURRIER PREFECTORAL DU**

**Observations suite à la visite d'inspection du 9 octobre 2007**

Lors de la visite d'inspection du 9 octobre 2007, un certain nombre de non-conformités ont été constatées. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TAIS devra y remédier dans le délai de :

- **6 mois** pour la condition 3.I.8.5
- **2 mois** pour l'ensemble des autres conditions

et transmettre en préfecture les justificatifs afférents aux mises en conformité.

ARTICLE DE L'ARRETE PREFCTORAL	RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS
3.I.4.2	Sur chaque canalisation de rejet point de prélèvement et point de mesure	Les points de mesures devront être identifiés et repérés
3.I.8.4	Vannes de sectionnement ou autres dispositifs équivalents avant rejet en darse. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, <b>signalés</b> et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande.	Absence de signalement de la vanne de sectionnement.
	Pancarte indestructible indiquant leur fonction et leur mode d'utilisation	Absence de pancarte
3.I.8.5	Un plan d'intervention (prévoyant notamment l'évacuation des produits) en cas d'inondation est mis en place, conformément aux dispositions du plan de prévention du risque inondation du Val de Marne (arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 et ses annexes)	Ce plan est à établir.
3.II.4	Un système efficace de traitement des odeurs est mis en place dans le bâtiment de transfert des OM et en cas de besoin sur le reste du site	Il n'y pas de dispositif anti odeur installé sur le site. Ce point est en contradiction avec les informations de la page 31 point 3.2 du document transmis en juillet 2006 qui indique : <i>"Un système brumisateur dispersant de fines gouttelettes d'eau associé à un dispositif d'abattement des odeurs sera installé à l'intérieur du bâtiment principal"</i> L'exploitant devra justifier de la situation.

## Demandes à l'exploitant

ARTICLE DE L'ARRETE PREFECTORAL	RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS
3.V.2.3	Bâtiment Principal : Mur séparation local traitement papier et conditionnement produits triés et carton CF 3 heures sur toute la hauteur	Mur cassé en partie basse à hauteur des alvéoles déchets verts qui devra être réparé.
3.V.2.4	Aménagement d'allées de circulation dans les bâtiments maintenues constamment dégagées	Absence d'allée de circulation côté collecte selective lors de la visite. Ces allées sont à maintenir en toutes circonstances.
3.V.2.5	Exutoires de fumée / Désenfumage	Système d'exutoires par ouvrants à claire voie. Dispositifs de commande hors service.
3.V.2.6	Interrupteur général électrique, signalé, installé à proximité d'une sortie pour chacun des bâtiments	La coupure générale du site peut être obtenue à partir du sectionneur général dans l'armoire <b>TGBT à l'arrière du site</b> . Cette coupure n'est par ailleurs pas identifiée. Ce dispositif ne répond pas à la demande réglementaire
3.V.3.2	Consignes pour les opérations comportant des manipulations dangereuses	Des consignes existent sur l'ensemble de ces points mais certaines devront être mieux adaptées aux moyens ou dispositifs particuliers existants sur le site.
3.V.3.3	Consignes de sécurité (interdiction de feu, mesures en cas de fuites, moyens d'extinction à utiliser et conduite en cas d'incendie, isolement du site vis à vis du milieu récepteur en cas d'incendie, etc.)	
4.I.5	Portes extérieures des bâtiments maintenues fermées en exploitation	L'ensemble des portes n'était pas clos lors de la visite
4.I.7.1	Aire identifiée pour le stationnement d'un apport de déchets radioactifs	La partie arrière du site, côté darse, la plus éloignée des riverains et des activités du centre serait réservée à l'accueil d'un chargement détecté radioactif. Cette aire de stationnement n'est pas identifiée.

**ARRETE COMPLEMENTAIRE N° DU  
MODIFICATION DE L'ARRETE PREFCTORAL N°2005/292 DU 27 JANVIER 2005**

**Article 1 :**

Les conditions annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les conditions des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°2005/292 du 27 janvier 2005 portant la même numérotation.

**ANNEXE A L'ARRETE COMPLEMENTAIRE n° DU**

**CONDITION 1.2 – LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'ÉTABLISSEMENT**

<b>rubrique</b>	<b>intitulé</b>	<b>éléments caractéristiques</b>	<b>A/D</b>
98 bis – B – 1	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, installés sur un terrain isolé bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers ; la quantité entreposée étant supérieure à 150 m <sup>3</sup>	Stockage après tri de 320 m <sup>3</sup> de balles de bouteilles plastiques et films plastiques	A
167 – a	Stations de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	Transit de DIB (Déchets Industriels Banals)	A
286	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal, etc. ; la surface utilisée étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Récupération et stockage d'encombrants métalliques sur une surface de 150 m <sup>2</sup>	A
322 – A	Stations de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains	<b>Capacité annuelle du centre de 200 000 tonnes/an :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIB : 52 000 t/an</li> <li>- OM : 30 000 t/an</li> <li>- encombrants : 15 000 t/an</li> <li>- collectes sélectives : 20 000 t/an</li> <li>- cartons : 31 000 t/an</li> <li>- apports purs : 40 000 t/an</li> <li>- papiers journaux : 12 000 t/an</li> </ul>	A
322 – B – 1	Broyage de résidus urbains	Broyage de papiers	A
329	Dépôts de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 t	Tonnage total stocké après tri de 1 000 tonnes	A
1432	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés en quantité équivalente totale comprise entre 10 m <sup>3</sup> et 100 m <sup>3</sup> .	1 réservoir de fuel enterré de 15 m <sup>3</sup> en zone de tri. 1 réservoir aérien de GO de 50 m <sup>3</sup> en zone de collecte	DC
1434 – 1 – b	Installations de remplissage ou distribution de liquides inflammables, le débit maximum équivalent étant supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	2 pompes de distribution de 5 m <sup>3</sup> /h (gazole et fuel) en zone de tri 2 pompes de GO de 5 m <sup>3</sup> /h en zone de collecte	D

## Proposition arrêté complémentaire

rubrique	intitulé	éléments caractéristiques	A/D
1530 – 2	Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues ; la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de 2 500 m <sup>3</sup> de papiers, 950 m <sup>3</sup> de cartons et 141 m <sup>3</sup> de bois	D
2920 – 2 –	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, ne comprimant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW.	Compresseur d'air atelier engin de manutention Installation de réfrigération bâtiment collectes sélectives Climatisation de bureaux Compresseur d'air hangar entretien camion (zone collecte) Installation réfrigération cabine de tri	D

**CONDITION 2.1 – CONFORMITÉ AUX DOSSIERS ET MODIFICATIONS**

Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés le 15/10/03 (complété le 18/12/03) et le 10/07/2006 par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

**CONDITION 2.8 – RAPPORT ANNUEL**

Les dispositions de l'article R 125-2 du Code de l'Environnement, Partie Réglementaire, Livre 1<sup>er</sup>, Titre II, : Information et participation des citoyens, sont applicables aux installations. A cet effet un rapport annuel est transmis au Préfet du Val-de-Marne et au Maire de VILLENEUVE-LE-ROI.

**CONDITION 3.I.4.1 – CARACTÉRISTIQUES DES POINTS DE REJET DANS LE MILIEU RÉCEPTEUR**

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des effluents	exutoire du rejet	traitement interne avant rejet
eaux sanitaires	réseau d'assainissement public (eaux usées)	
eaux pluviales toitures	darse	
eaux pluviales des voiries autour des bureaux et de l'aire de distribution d'hydrocarbures	réseau d'assainissement public (eaux pluviales)	débourbeurs – déshuileurs
eaux pluviales autres voiries	darse	débourbeur – déshuileur
eaux de lavage des engins	réseau d'assainissement public (eaux usées)	débourbeur – déshuileur

Tout rejet direct ou indirect non explicitement mentionné ci-dessus est interdit (il n'y aura notamment aucun rejet d'eaux industrielles).

### **CONDITION 3.V.2.2 – CIRCULATION SUR LE SITE**

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les camions pénétrant, circulant et sortant du site sont bâchés. L'ensemble des camions est garé sur des aires de stationnement implantées dans les limites de propriété du site. L'établissement dispose d'une aire d'attente de façon à prévenir le stationnement de camion sur les voies publiques.

Les mouvements des camions et des engins à l'intérieur du site sont éloignés au maximum des zones d'habitation. Ils n'empruntent notamment pas la zone autour des bureaux à proximité de la rue Raoul Delattre, sauf pour les quelques camions (5 par jour maximum) dont le gabarit ne permet pas les manœuvres sur la voie bordant au nord le bâtiment de 12 874 m<sup>2</sup>.

Les voies de circulation et les aires d'attente ou de stationnement sont aménagées en fonction du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler. Elles sont constituées d'un sol revêtu suffisamment résistant et n'entraînant pas l'envol de poussières. Elles sont maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.

Ces aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. Il est notamment aménagé à cet effet une voie carrossable, longeant à moins de 8 mètres deux façades du bâtiment de 12 874 m<sup>2</sup>, et ayant les caractéristiques suivantes :

- largeur utile de la chaussée (bandes de stationnement exclues) : 3 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15%,
- rayon intérieur (R) minimum de 11 m,
- surlargeur S = 15/R (si R < 50 m),
- force portante calculée pour un véhicule de 130 kN (40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m),

Le raccordement de cette voie à la voie publique doit permettre l'accès des engins de secours depuis chaque sens de la circulation (rayon de braquage). En outre si cette voie est une impasse elle doit permettre le demi-tour et le croisement des engins d'incendie.

### **CONDITION 3.V.2.3 – CONCEPTION DES BÂTIMENTS ET LOCAUX**

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir s'opposer à la propagation d'un incendie. A cet effet, les dispositions suivantes sont notamment respectées :

- bâtiment de 12 874 m<sup>2</sup> :

Ce bâtiment est divisé en 3 locaux dans lesquels sont exercées les activités suivantes :

- tri et transfert des déchets industriels banals (DIB), apports purs (déchets verts)
- traitement des collectes sélectives,
- conditionnement des produits triés et du carton.

Des locaux sociaux sont implantés à proximité du hall de traitement des papiers en partie sud, sur une surface de 500 m<sup>2</sup> sur 2 étages. Des bureaux sont implantés à proximité du hall de traitement des collectes sélectives en partie est, sur une surface de 860 m<sup>2</sup> sur 2 étages.

Les murs périphériques sont de degré coupe-feu 3 heures sur une hauteur de 1,5 mètre. Le mur de séparation entre le local de traitement des déchets industriels banals (DIB) et le local de conditionnement des produits triés et du carton est de degré coupe feu 3 heures sur toute la hauteur.

Le mur de séparation entre le bâtiment et les bureaux est de degré coupe-feu 3 heures. Le mur de séparation entre le bâtiment et les locaux sociaux est de degré coupe feu 1 heure.

### **CONDITION 3.V.2.5 – DESENFUMAGE**

Les toitures des bâtiments abritant les installations de transit, tri, conditionnement et stockage des déchets sont réalisées en éléments incombustibles.

Un exutoire d'une surface libre de 1 m<sup>2</sup> est aménagé en partie haute de l'escalier desservant les locaux sociaux du bâtiment de 12 874 m<sup>2</sup> pour permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie. Cet exutoire est commandé manuellement par un dispositif installé à proximité de l'accès à l'escalier ou dans celui-ci.

Le bâtiment de 12 874 m<sup>2</sup> doit être équipé en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie, conformément à l'instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public :

- soit de façon naturelle, en aménageant en partie haute des ouvertures judicieusement réparties pour permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie. Leurs surfaces géométriques sont supérieures à 1/100ème de la surface au sol. Les fenêtres et châssis vitrés peuvent intervenir dans le calcul de cette surface sous réserve qu'ils soient situés dans le tiers supérieur des parois et qu'ils soient dotés d'un dispositif d'ouverture rapide facilement manœuvrable depuis le plancher du local ;
- soit de façon mécanique, en assurant un débit de 1 m<sup>3</sup> /seconde par fraction de 100 m<sup>2</sup>.

Les différents systèmes retenus doivent être compatibles entre eux.

Le bâtiment de 12 874 m<sup>2</sup> est recoupé en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1600 m<sup>2</sup>. Ces cantons sont de superficie sensiblement égales et leur longueur n'excède pas 60 m. Ils sont délimités soit par des écrans de cantonnement en matériaux incombustibles et stables au feu de degré ¼ d'heure, soit par des éléments de structure présentant le même degré de stabilité.

### **CONDITION 3.V.8 – MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à combattre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'analyse des risques définie dans le présent chapitre au paragraphe généralités.

Notamment :

- des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre, sont répartis près des accès et dans les dégagements, à raison de 9 litres de produit extincteur ou équivalent par 250 m<sup>2</sup> pour les surfaces d'activités et 6 litres pour 200 m<sup>2</sup> pour les autres locaux. En outre la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne doit pas dépasser 10 m.
- un extincteur de type 21 B (à CO<sub>2</sub> par exemple) est disposé près du tableau général électrique et près des appareils présentant des dangers d'origine électrique.
- des robinets d'incendie armés, de diamètre nominal DN 33, sont installés conformément aux normes en vigueur. Ils sont disposés à proximité des issues et de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances en direction opposées.

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils sont protégés du gel éventuel et vérifiés périodiquement. Le personnel est entraîné à leur manœuvre.

Cinq appareils d'incendie DN 100 mm (60 m<sup>3</sup> /heure chacun) sont implantés selon les dispositions de la norme NF S 62-200 conformes aux normes NF S 61-211 ou NF S 61-213 et munis chacun d'un regard de vidange raccordé, dans toute la mesure du possible au réseau d'assainissement.

Ces appareils sont situés :

- rue des Vœux Saint Georges (un appareil) et rue Raoul Delattre (un appareil), sur la voie publique, à proximité des entrées de l'établissement,

## Proposition arrêté complémentaire

- à l'ouest du site à proximité de la darse et du bâtiment de 12 874 m<sup>2</sup> (deux appareils) et à l'extrémité nord du terre plein longeant la voie d'accès intérieure du site (un appareil).

Le réseau hydraulique est calculé de manière à permettre l'utilisation simultanée de 3 appareils incendie DN 100 mm soit 180 m<sup>3</sup> /h.

Ces appareils doivent être répertoriés par le bureau prévention de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris – section prévision hydraulique, en fournissant l'attestation de conformité délivrée par l'installateur.

#### **CONDITION 4.I.1 – CAPACITES**

Les tonnages et les volumes de déchets reçus sont proches des valeurs suivantes :

	tonnage annuel maximum (t)	tonnage mensuel maximum (t)	volume instantané maximum (m <sup>3</sup> )
DIB et emballages	52 000	4 767	1 100
Encombrants	15 000	1 375	212
Ordures ménagères	30 000	3 000	210
Cartons	31 000	2 583	795
Autres apports purs	40 000	4 000	672
Collecte sélective	20 000	1 917	771
Papiers, journaux	12 000	1.200	250

#### **CHAPITRE 4.II : STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES**

Les installations de stockage et de distribution de liquides inflammables sont exploitées conformément aux arrêtés types en vigueur pour les rubriques 1432 et 1434.